

COMMUNE DE VILLARD- DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE N°2025-245

OBJET : stationnement « Jumping International-2025-

Le Maire de Villard-de-Lans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au Balcon de Villard sur le parking P1, du dimanche 06 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au jeudi 17 juillet 2025 à 18h00, le parking sera réservé pour la manifestation.

La voie de bus (contre allée P1) sera fermée à la circulation et réservée aux véhicules de secours, livraisons et cavaliers.

Le stationnement des véhicules sur les parkings P3, P4 et P5 sera interdit, du lundi 07 juillet à 18h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 14h00.

Le parking P1 sera réservé à la piste et à la compétition.

Le parking P2 sera réservé dans sa totalité aux véhicules légers.

Le parking minéral des bus au fond du P2 sera également réservé aux camions et remorques.

Les parkings P3, P4 sont réservés aux camping-cars, camions, Paddocks

Le parking P5 est réservé aux box,

Le stationnement en épis est réservé pour les véhicules légers à chevaux et les Vans au départ de la montée des Glovettes jusqu'au Virage « des ferrailleurs ».

La drope zone devra rester accessible aux véhicules de secours et à de la sécurité civile.

Les cheminements piétons mis en place sont sous la responsabilité de l'organisateur de l'évènement.

Les organisateurs, les services de sécurité et de secours ne sont pas assujettis à ces restrictions.

Une pré signalisation sera mise en place par les services techniques le 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire. Le dispositif sera levé par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Villard-de-Lans, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Arnaud MATHIEU

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains some illegible text and a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.